

**Accord préélectoral établissant les modalités
de l'élection des membres du Comité Social
et Economique
au sein d'AXA Group Operations (France)**

Protocole d'accord préélectoral du 01 avril 2019 établissant au sein
d'AXA Group Operations (France) les modalités de l'élection des membres du
Comité Social et Economique

MR
ND
JR
F-6
E1
ET

Il a été conclu le présent protocole d'accord préélectoral entre :

L'UES AXA Services France composée du GIE AXA Services France et AXA Services SAS, ci-dessous dénommées l'entreprise AXA Services, représentée par Madame Isabelle SONNEVILLE en sa qualité de Directeur de la Transformation de Group Operations.

d'une part,

et les organisations syndicales représentatives signataires

d'autre part,

Protocole d'accord préélectoral du 01 avril 2019 établissant au sein
d'AXA Group Operations (France) les modalités de l'élection des membres du
Comité Social et Economique

Table des matières

PREAMBULE	4
TITRE I : COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE	5
Article 1. Périmètre de l'établissement pour l'élection des membres du CSE	5
Article 2. Nombre de sièges et durée des mandats - Collèges et répartition des sièges	5
Article 2.1. Nombre de sièges et durée des mandats au sein du CSE	5
Article 2.2. Collèges électoraux	6
Article 2.3. Collège Unique	6
Article 2.4. Représentation équilibrée des femmes et des hommes	6
TITRE II. ORGANISATION DU PROCESSUS ELECTORAL	8
Article 3. Vote électronique.....	8
Article 4. Listes électorales	9
Article 5. Listes, Appel et Dépôts de candidatures	9
Article 6. Profession de foi.....	10
Article 7. Bureaux de vote	11
Article 8. Modalités de vote	11
Article 9. Déroulement du vote électronique par internet	12
Article 10. Assistance téléphonique	12
Article 11. Dépouillement et résultat du vote	12
Article 12. Procès-verbaux	12
Article 13. Communication syndicale pendant la campagne électorale	13
Article 14. Heures de délégation pour la campagne électorale	13
Article 15. Calendrier des élections – Dates.....	13
Article 16. Quorum	14
Article 17. Ratures	14
TITRE III MODALITES GENERALES	15
Article 18. Communication sur les élections professionnelles	15
Article 19. Durée et effet de l'accord	15
ANNEXE 1 - CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES	16
ANNEXE 2 - DESCRIPTION DETAILLEE DU FONCTIONNEMENT DE E-VOTEZ (PRESTATAIRE RETENU)	18
SIGNATURES	25

Protocole d'accord préélectoral du 01 avril 2019 établissant au sein
d'AXA Group Operations (France) les modalités de l'élection des membres du
Comité Social et Economique

PREAMBULE

Dans le respect des dispositions légales en vigueur concernant le Comité Social et Economique, le présent protocole d'accord pré-électoral convenu entre les parties signataires précise les modalités relatives à l'élection des membres du Comité Social et Economique (CSE) de l'Unité Economique et Sociale (UES) AXA SERVICES, ci-après désigné AXA Group Operations (France).

Le périmètre du CSE, ainsi que ses moyens et modalités de fonctionnement ont été définis par l'accord du 12 mars 2019 relatif à la mise en place d'une organisation sociale renouvelée au sein de l'Entreprise.

Les parties conviennent d'un commun accord de fixer les opérations électorales proprement dites à compter du 11 juin 2019 à l'échéance des mandats actuels.

Les parties s'engagent à tenir une conduite respectueuse de l'éthique électorale, d'une manière générale, plus particulièrement des règles relatives à la communication syndicale précisées à l'accord du 02 avril 2014 sur le droit syndical au sein d'AXA Technology Services et de l'obligation de neutralité de la Direction.

Protocole d'accord préélectoral du 01 avril 2019 établissant au sein
d'AXA Group Operations (France) les modalités de l'élection des membres du
Comité Social et Economique

AM
E7
FG
JR
FT

TITRE I : COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Article 1. Périmètre de l'établissement pour l'élection des membres du CSE

Faisant suite au rapprochement et à la fusion de l'UES AXA Group solutions et de l'UES AXA Technology Services -au 1er janvier 2018 et conformément aux dispositions de l'accord du 21 décembre 2017 relatif à la cartographie transitoire des IRP au sein d'AXA Services, les syndicats représentatifs dans l'entreprise se sont réunis afin de négocier le cadre de la mise en place du Comité Social et Economique à l'issue des élections professionnelles de 2019.

Il a été conclu le 12 mars 2019 un accord relatif à la mise en place d'une organisation sociale renouvelée formée d'un Comité économique et social unique, dans le cadre de l'unique établissement autonome et distinct.

Article 2. Nombre de sièges et durée des mandats - Collèges et répartition des sièges

Article 2.1. Nombre de sièges et durée des mandats au sein du CSE

2.1.1. Nombre de sièges

Le nombre de sièges de titulaires attribués au sein du CSE est précisé dans le tableau ci-dessous :

NOMBRE DE SIEGES POUR LE CSE

Etablissement	Effectifs pondérés (11/03/2019)			Nombre de sièges titulaires
	Cadre	Non-cadre	Total	
CSE AXA Group Operations (France)	1027	80	1107	17

Les parties rappellent que la délégation du personnel comporte un nombre égal de titulaires et de suppléants, le suppléant assistant aux réunions en l'absence du titulaire.

2.1.2. Durée des mandats.

Le mandat des membres du CSE sera d'une durée de quatre ans.

Protocole d'accord préélectoral du 01 avril 2019 établissant au sein
d'AXA Group Operations (France) les modalités de l'élection des membres du
Comité Social et Economique

M E7
DO F-G
JR FT

Il prendra effet au plus tard le jour du 2ème tour des élections prévu ci-après dans le « calendrier des opérations électorales » figurant à l'annexe 1 ci-après, et se terminera au plus tard la veille de ce même jour en 2023.

Article 2.2. Collèges électoraux

Conformément aux articles L. 2314-11, L. 2314-12 et L. 2314-13 du Code du Travail et par référence aux Conventions Collectives de portée nationale en vigueur dans la profession des assurances concernant les différents personnels salariés administratifs ou commerciaux, en tenant compte des appartenances respectives des salariés relevant de ces personnels aux catégories non-cadres ou cadres, le CSE compte à défaut d'accord deux collèges :

- Les « Non-Cadres » sont composés du personnel de classes 1, 2, 3 et 4 relevant de la Convention Collective Nationale des Sociétés d'Assurances du 27 mai 1992,
- Les "Cadres" sont composés :
 - du Personnel occupant des fonctions relevant des classes 5 à 7 de la Convention Collective Nationale des Sociétés d'Assurances du 27 mai 1992, et des salariés qui appartiennent à ce collège en vertu de l'accord professionnel de « transition » (27 mai 1992) ou de l'article 19 alinéa 2 de la C.C.N. du 27 juillet 1992 ou de l'article 4,1. de l'accord groupe du 28 juin 1999
 - des Cadres de Direction lorsqu'ils n'ont pas, au sens légal et jurisprudentiel, la qualité de représentant du chef d'entreprise à l'égard des représentants du personnel,

Entre ces deux collèges la répartition des sièges serait la suivante :

NOMBRE DE SIEGES POUR LE CSE

Etablissement	Collèges électoraux		Nombre de sièges titulaires
	Cadre	Non-cadre	
CSE AXA Group Operations (France)	16	1	17

Article 2.3. Collège Unique

A l'unanimité des trois organisations représentatives dans l'entreprise, toutes présentes à la négociation et signataires, il a été décidé de fondre le Collège « Non-cadres » dans le collège « Cadre » en réservant aux « Cadres » 16 sièges sur les 17 du CSE.

Article 2.4. Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Pour chaque collège électoral, les listes de candidats qui comporteront plusieurs candidats seront composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes inscrits sur la liste électorale.

Protocole d'accord préélectoral du 01 avril 2019 établissant au sein
d'AXA Group Operations (France) les modalités de l'élection des membres du
Comité Social et Economique

AN
RJ
JR
E1
F-6
FT

A cet égard, voici la proportion de femmes et d'hommes au sein du collège unique :

	Collège Unique	
	Hommes	Femmes
CSE AXA Group Operations (France)	787	320

Compte tenu de la répartition des sièges, chaque liste devra comporter au maximum :

	Collège unique	
	Hommes	Femmes
CSE AXA Group Operations (France)	12	5

Les listes seront composées alternativement d'un candidat de chaque sexe jusqu'à épuisement du nombre des candidats d'un des sexes.

En cas de nombre impair de sièges à pourvoir et de stricte égalité entre les femmes et les hommes inscrits sur les listes électorales, la liste comprendra indifféremment un homme ou une femme supplémentaire.

Dans l'hypothèse où la liste ne respecterait pas les principes de la représentation équilibrée, ou si l'alternance entre les sexes n'était pas appliquée par la liste, toute personne intéressée pourra demander au juge d'instance l'annulation de l'élection du ou des élus du sexe surreprésenté ou du ou des élus dont le positionnement sur la liste de candidats ne respecte pas ces prescriptions.

Ces règles s'appliqueront aux listes de titulaires et de suppléants et pour les deux tours des élections le cas échéant.

TITRE II. ORGANISATION DU PROCESSUS ELECTORAL

Article 3. Vote électronique

AXA Group Operations (France) a conclu avec les organisations syndicales le 12 mars 2019 un accord qui a pour objet de confirmer et d'adapter l'accord d'adhésion à l'accord RSG du 19 février 2008 relatif au vote électronique et de confirmer et d'adapter l'objet de l'accord RSG.

En conséquence, dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles, AXA Group Operations (France) mettra en œuvre un système de vote électronique via la solution de vote de la société E-VOTEZ accessible, via le réseau Internet (vote sécurisé par Internet).

Ce système étant accessible à l'ensemble des salariés, aucun autre moyen de vote ne sera mis à leur disposition.

Il sera remis à chaque électeur une notice d'information détaillée sur le processus de vote électronique par internet.

L'organisation de ces élections sera encadrée par le code du travail (notamment par les articles L. 2314-21 à L. 2314-23 et L. 2324-19 à L. 2324-21) ainsi que le code électoral.

Les modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales utilisant le vote électronique seront fixées dans le respect des principes généraux du droit électoral.

Les modalités de mise en place du scrutin électronique permettront de respecter les principes suivants :

- vérifier l'identité des électeurs,
- s'assurer de la sincérité et de l'intégrité du vote,
- respecter le secret du vote électronique,
- permettre la publicité du scrutin.

Pendant l'ouverture des scrutins, les électeurs auront la possibilité de voter à tout moment de façon confidentielle et anonyme, de n'importe quel terminal internet (de leur lieu de travail, de leur propre ordinateur, par mobile, de leur domicile ou tout autre lieu de leur choix) en se connectant sur le site internet sécurisé propre aux élections professionnelles,

Les membres du bureau de vote et la direction disposeront d'outils de suivi des scrutins (participation et état du site de vote) de l'ouverture à la clôture de chacun des tours.

Protocole d'accord préélectoral du 01 avril 2019 établissant au sein
d'AXA Group Operations (France) les modalités de l'élection des membres du
Comité Social et Economique

Article 4. Listes électorales

Les listes des électeurs et des éligibles seront arrêtées par la Direction.

Seront électeurs les salariés âgés de seize ans accomplis au jour du scrutin et liés par un contrat de travail avec le Groupe AXA depuis au moins trois mois, les salariés mis à disposition qui remplissent les conditions mentionnées au 2° de l'article L1111-2 du code du travail, qui sont présents au sein d'AXA Group Operations (France) depuis douze mois continus et qui ont clairement fait le choix de voter au sein d'AXA Group Operations (France).

Seront exclus des listes électorales, les salariés qui, en raison de l'exercice des pouvoirs qu'ils détiennent, représentent le chef d'entreprise auprès du personnel.

Seront éligibles les électeurs âgés de dix-huit ans accomplis au jour du scrutin et liés par un contrat de travail avec le Groupe AXA depuis au moins un an.

L'ancienneté retenue, appréciée au jour du 1^{er} tour des élections, sera la durée des services dans le Groupe.

Les listes des électeurs seront publiées et consultables sur chacun des sites à la date prévue en Annexe 1.

Article 5. Listes, Appel et Dépôts de candidatures

Conformément à la loi, Il sera procédé à des votes séparés pour les membres titulaires et pour les membres suppléants. En conséquence, Il sera établi des listes séparées pour les titulaires et les suppléants.

Il ne sera pas procédé à un appel de candidatures auprès des organisations syndicales, le présent protocole en faisant fonction.

Dans l'hypothèse d'un second tour, l'appel à candidature pour les éventuelles listes non-syndicales sera fait après la proclamation le 18 juin 2019.

Sauf décision contraire du syndicat représentatif, les candidatures présentées par l'Organisation Syndicale au premier tour seront considérées comme maintenues au second tour, sans que l'Organisation Syndicale ait à les renouveler.

Les candidatures seront impérativement déposées auprès de la Direction des Affaires sociales (DAS) aux dates prévues en Annexe 1 pour le 1^{er} tour et si nécessaire, pour le 2^{ème} tour.

Chaque organisation syndicale « intéressée » à la présente négociation collective présentant des candidats devra procéder au dépôt des listes de ses candidats (titulaires et suppléants) auprès de la DAS par courriel unique aux adresses suivantes :

stephanie.bourges@axa.com ;
enguerrand.dupont@axa.com

Protocole d'accord préélectoral du 01 avril 2019 établissant au sein
d'AXA Group Operations (France) les modalités de l'élection des membres du
Comité Social et Economique

Q M E-7
F-6
JR FI

ou remise en main propre. Dans les deux cas, le dépôt doit être effectué au plus tard le jeudi 9 mai à 17h.

En cas de second tour, les éventuelles listes non-syndicales devront être déposées auprès de la DAS par courriel unique aux adresses suivantes :

stephanie.bourges@axa.com ;
enguerrand.dupont@axa.com

ou remise en main propre. Dans les deux cas, le dépôt doit être effectué au plus tard le vendredi 21 juin à 17h.

Tant pour le premier tour que pour l'éventuel second tour, la DAS accusera réception par mail ou par récépissé du dépôt des listes de candidatures au moment de leur dépôt. Chaque organisation syndicale « intéressée » ayant transmis une liste ainsi que toute liste non syndicale en cas de second tour, devra s'assurer d'avoir reçu un accusé de réception des éléments communiqués émanant de la DAS (indépendamment de tout accusé de réception automatique demandé par l'expéditeur).

Lorsqu'une liste commune a été établie par des Organisations Syndicales, la répartition entre elles des suffrages exprimés se fera sur la base indiquée par les Organisations Syndicales concernées lors du dépôt de la liste. A défaut d'indication, la répartition des suffrages se fera à part égale entre les Organisations Syndicales concernées conformément à l'article L 2122-3 du Code du Travail.

Les listes de candidatures seront affichées par la DAS sur ses panneaux dans les 5 jours suivant la date limite de dépôt de ces candidatures pour le premier tour et les 4 jours suivants la date limite de dépôt de ces candidatures pour le premier tour.

Article 6. Profession de foi

Les professions de foi devront être communiquées à la DAS par courriel aux adresses suivantes :

stephanie.bourges@axa.com ;
enguerrand.dupont@axa.com

et ce, avant la date limite définie en annexe 1.

Elles devront faire l'objet d'un fichier distinct de celui des listes de candidats.

Les fichiers des professions de foi et logos devront être transmis par courriel en même temps que les candidatures.

La Direction assurera l'impression des professions de foi de chaque syndicat.

Les organisations syndicales assureront leur campagne électorale dans le cadre des dispositions légales relatives à l'exercice du droit syndical dans l'entreprise et de l'accord sur le droit syndical de l'UES AXA Services France du 02 avril 2014.

Conformément au droit électoral, les tracts électoraux, syndicaux ou professions de foi ne pourront pas être diffusés et distribués à compter de la veille du début de chacun des 2 tours et pendant toute la période

Protocole d'accord préélectoral du 01 avril 2019 établissant au sein
d'AXA Group Operations (France) les modalités de l'élection des membres du
Comité Social et Economique

10/25

Internal

BM E1
JR F-G
FT

de scrutin soit du 11 au 18 juin 2019 avant proclamation des résultats et en cas de second tour du 2 juillet au 9 juillet 2019 avant proclamation des résultats.

Pour les modalités techniques, se référer à l'annexe 2 du présent protocole.

Article 7. Bureaux de vote

Avant la date du scrutin sera constitué un bureau de vote composé de 3 électeurs volontaires, qui ne pourront être eux-mêmes candidats. A défaut de volontaires déclarés en nombre suffisant auprès de la DAS au plus tard le 13 mai 2019, la Direction et les organisations syndicales ayant participé à la négociation du présent accord désigneront d'un commun accord parmi les électeurs non candidats le nombre requis pour compléter le bureau.

Avant la date du premier tour, les 3 membres volontaires ou désignés se constitueront en Bureau et désigneront parmi eux 1 Président et 2 assesseurs. En cas de second tour, si la composition du bureau change, les 3 membres volontaires ou désignés se constitueront en Bureau et désigneront parmi eux 1 Président et 2 assesseurs avant l'ouverture du scrutin.

En cas de second tour et dans l'éventualité où des membres du Bureau se serait porter candidat sur une liste présenté au second tour, la Direction et les organisations syndicales ayant participé à la négociation du présent accord désigneront d'un commun accord, le 24 juin, parmi les électeurs non candidats le nombre requis pour compléter le bureau.

Une formation sur les modalités de déroulement des élections professionnelles sera prodiguée aux membres des bureaux de vote préalablement au 1^{er} tour et 2nd tour de scrutin des élections professionnelles AXA Group Operations (France).

Lors de ces séances :

- les membres du bureau de vote, ainsi que la direction de l'entreprise et des représentants des Organisations Syndicales, seront formés par « E-VOTEZ » sur les procédures d'ouverture, de clôture et de dépouillement. Les modalités de cette formation sont précisées dans l'annexe 2 du présent protocole.
- les membres du bureau de vote valideront le dispositif de vote.

Article 8. Modalités de vote

Conformément aux dispositions des articles L2314-26 et R2314-5 du Code du Travail et à l'accord relatif au vote électronique conclu le 12 mars 2019 au sein d'AXA Services, les parties conviennent que les élections auront lieu par internet.

Les modalités complètes de vote sont explicitées en détails en annexe 2 du présent protocole.

Protocole d'accord préélectoral du 01 avril 2019 établissant au sein
d'AXA Group Operations (France) les modalités de l'élection des membres du
Comité Social et Economique

AM E-1
JR F-6
FI

Article 9. Déroulement du vote électronique par internet

Conformément aux dispositions du présent accord et dans le cadre de l'accord de confirmation, relatif au vote électronique, conclu le 12 mars 2019 entre AXA Services et les organisations syndicales, l'ensemble des salariés de la société procèdera au vote par le biais du système électronique décrit en annexe 2.

Article 10, Assistance téléphonique

Durant la période de vote, un service d'assistance mis en place par le prestataire se tiendra à la disposition des électeurs qui rencontreraient des problèmes techniques ou qui auraient égaré leurs codes.

L'assistance téléphonique apportera une aide technique en cas de difficultés, remontées de la part de l'électeur. Elle permettra également de communiquer la procédure à suivre en cas de perte ou de non réception de ses codes de vote. L'ensemble de ces modalités sont évoquées en annexe 2 du présent protocole.

Article 11. Dépouillement et résultat du vote

Le premier et l'éventuel second tour seront clos aux jours indiqués dans l'annexe 1 à 16h00. Le dépouillement des élections des membres du CSE aura lieu, pour les deux tours après le délai de tolérance prévu en annexe 2.

Les opérations de dépouillement seront réalisées sous le contrôle des membres du bureau de vote.

Le résultat du vote sera proclamé en séance publique. Le processus de dépouillement est le suivant :

- clôture du site internet de vote,
- déchiffrement des suffrages à l'aide des clés des membres du bureau de vote,
- calcul automatique des résultats et attribution des sièges,
- téléchargement des listes d'émargement, des procès-verbaux, des synthèses du tour, des éléments d'établissement de la représentativité,
- impression et signature des procès-verbaux par l'ensemble des membres du bureau de vote
- proclamation des résultats

Article 12. Procès-verbaux

Un procès-verbal sera établi permettant de faire état des résultats du scrutin. Quatre exemplaires originaux seront signés par les membres du bureau de vote.

Le jour même des élections, les résultats seront affichés sur les panneaux de la Direction. Communication de deux exemplaires en sera faite à l'inspecteur du travail territorialement compétent dans les 15 jours suivant la fin des élections. Parallèlement, un exemplaire sera transmis au Centre de Traitement des Elections Professionnelles.

Protocole d'accord préélectoral du 01 avril 2019 établissant au sein
d'AXA Group Operations (France) les modalités de l'élection des membres du
Comité Social et Economique

Handwritten notes and initials in the bottom right corner: "R", "E", "F", "G", "A", "JK", "FT", "M", "E", "F", "G", "A".

Article 13. Communication syndicale pendant la campagne électorale

Les parties signataires conviennent qu'il sera possible de procéder, pour chaque organisation syndicale ayant déposé au moins une liste électorale, à l'envoi de quatre tracts maximum au cours de la campagne électorale du premier tour de scrutin et d'un tract en cas d'éventuel second tour. Les listes non syndicales pourront également adresser un tract au maximum dans l'hypothèse d'un second tour.

Ces envois s'effectueront dans les conditions suivantes :

Pendant la campagne électorale du premier tour dont les dates sont définies à l'annexe 1, les organisations syndicales devront transmettre leurs tracts (en version *PDF) à la DAS par courriel chaque mardi avant 12h00 aux deux adresses suivantes, :

stephanie.bourges@axa.com ;
enguerrand.dupont@axa.com

celle-ci se chargeant de faire suivre par courriel les tracts à tous les électeurs le jour même.

En cas de second tour, pendant la campagne électorale dont les dates sont définies à l'annexe 1, les organisations syndicales et les éventuelles listes non syndicales, devront transmettre leur tract (en version *PDF) à la DAS par courriel le lundi 24 juin 2019 avant 12h00 aux deux adresses suivantes, :

stephanie.bourges@axa.com ;
enguerrand.dupont@axa.com

celle-ci se chargeant de faire suivre par courriel les tracts à tous les électeurs le jour même.

Article 14. Heures de délégation pour la campagne électorale

Il est convenu entre les parties signataires du présent accord l'allocation de 8 heures de délégation pour l'ensemble des deux tours de scrutin, au bénéfice des candidats qui ne disposeront d'aucun mandat pour mener leur campagne électorale.

Article 15. Calendrier des élections – Dates

Les élections des membres titulaires et suppléants du CSE auront lieu, conformément au calendrier prévu figurant en Annexe 1 du présent protocole.

Pour le premier tour, le scrutin sera ouvert le 11 juin 2019 à 9h00 et clos le 18 juin 2019 à 16h00.

Au cas où un deuxième tour serait nécessaire, le scrutin sera ouvert le 2 juillet 2019 à 9h00 et clos le 9 juillet 2019 à 16h00.

Protocole d'accord préélectoral du 01 avril 2019 établissant au sein
d'AXA Group Operations (France) les modalités de l'élection des membres du
Comité Social et Economique

Article 16. Quorum

Si au premier tour, le nombre de votes valablement exprimés du collège unique est inférieur à la moitié des électeurs inscrits, un second tour sera organisé.

Pour la détermination du quorum, il sera tenu compte pour les titulaires d'une part, pour les suppléants d'autre part, des bulletins valablement exprimés.

En tout état de cause, et conformément à la loi du 20 août 2008, il sera procédé au dépouillement du 1^{er} tour de scrutin, même si le quorum n'a pas été atteint.

Article 17. Ratures

Conformément aux textes en vigueur :

- lorsque le nom d'un ou de plusieurs candidats a été rayé, les ratures ne sont pas prises en compte si leur nombre est inférieur à 10 % des suffrages valablement exprimés en faveur de la liste sur laquelle figure ce candidat ; dans ce cas, les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation,
- si le nombre de ces ratures est égal ou supérieur à 10 % des suffrages valablement exprimés en faveur de la liste, l'ordre de présentation des candidats sur cette liste est modifié. Les votes blancs et les votes nuls ne sont pas des suffrages valablement exprimés.

La communication effectuée auprès des collaborateurs sur le dispositif des élections professionnelles précisera, dans un souci pédagogique, les modalités pratiques de ratures eu égard au processus qui s'effectue en ligne.

TITRE III MODALITES GENERALES

Article 18. Communication sur les élections professionnelles

AXA Group Operations (France) s'attachera à communiquer auprès de l'ensemble des collaborateurs en amont des élections professionnelles et pendant le scrutin afin de les sensibiliser sur l'intérêt de participer aux élections professionnelles et veillera à ce que les collaborateurs disposent du temps suffisant pour participer au scrutin. Cette communication portera tant sur le calendrier retenu que sur les modalités pratiques retenues ; cette communication pourra prendre plusieurs formes (newsletter, vidéos explicatives, informations sur les écrans...).

Article 19. Durée et effet de l'accord

Le présent accord préélectoral est conclu pour l'organisation des élections des membres du CSE en 2019 et portera effet durant l'exercice des mandats correspondants.

Cet accord sera établi en 10 exemplaires dont l'un sera communiqué, dès sa signature, à la DIRECCTE du Travail du lieu de sa conclusion. Il fera également l'objet d'un dépôt conformément aux dispositions de l'article L.2231-6 du Code du Travail.

Protocole d'accord préélectoral du 01 avril 2019 établissant au sein
d'AXA Group Operations (France) les modalités de l'élection des membres du
Comité Social et Economique

MR
E.7
SR E.6

FT

ANNEXE 1 - CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES

Mardi 12 mars	Information du personnel : élections et date envisagée du 1er tour
Mercredi 13 mars	Information des OSR AXA et nationales
Mercredi 27 mars	1ère réunion de négociation du PPE
Vendredi 29 mars	2ème réunion
Lundi 1er avril	3ème réunion (signature)
Vendredi 5 avril	Information du personnel par le biais d'une note d'information avec date certaine du 1er tour + information sur le PPE
Mercredi 17 avril	- Affichage des listes électorales - Appel au volontariat en perspective de la constitution du Bureau de vote (1 président et 2 assesseurs)
Jeudi 9 mai	Date limite de dépôt à la DAS des listes de candidats et des professions de foi des OS
Lundi 13 mai	• A défaut de volontaires valables, désignation par la Direction des membres du Bureau de vote • Tirage au sort de l'ordre de présentation des listes de candidatures
Mardi 14 mai	- Affichage des listes de candidatures - Début de la campagne électorale du premier tour
Lundi 3 juin	Envoi par courrier du matériel de vote pour les salariés en absence longue durée, y compris TAR : adresse électronique du site dédié d'E-Votez, identifiant et code secret
Mercredi 5 juin	Envoi par courriel du matériel de vote par les salariés : adresse électronique du site dédié d'E-Votez, identifiant et code secret
Dimanche 9 juin	• Fin des mandats des IRP actuels • Fin de la campagne électorale du premier tour à minuit
Semaine du Mardi 11 juin au Mardi 18 juin	1er tour du scrutin
Mardi 18 juin	Affichage et communication des résultats

Protocole d'accord préélectoral du 01 avril 2019 établissant au sein d'AXA Group Operations (France) les modalités de l'élection des membres du Comité Social et Economique

Si 2ème tour : Mardi 18 juin	Information du personnel par le biais d'une note d'information avec date certaine du 2ème tour
Vendredi 21 juin	Date limite de dépôt des candidatures à la DAS et remise des professions de foi
Lundi 24 juin	• A défaut de volontaires valables, désignation par la Direction des membres du Bureau de vote • Tirage au sort de l'ordre de présentation des listes de candidatures
Mardi 25 juin	• Affichage des listes de candidatures • Début de la campagne électorale du second tour
Vendredi 28 juin au plus tard	Recomposition éventuelle du bureau de vote
Lundi 30 juin	Fin de la campagne électorale du second tour
Du 2 juillet au 9 juillet	2ème tour éventuel de scrutin
Mardi 9 juillet	Affichage et communication des résultats

Protocole d'accord préélectoral du 01 avril 2019 établissant au sein
d'AXA Group Operations (France) les modalités de l'élection des membres du
Comité Social et Economique

MA E.1
JR F.6
FT

ANNEXE 2 - DESCRIPTION DETAILLÉE DU FONCTIONNEMENT DE E-VOTEZ (PRESTATAIRE RETENU)

Article 1. Vote par internet

La solution technique utilisée pour le vote par internet sera celle mise au point et commercialisée par :

SARL e-votez - RCS Nanterre 489 660 142
144 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine

L'URL retenue pour le site de vote sera www.e-votez.net/AXAGROUPOPERATIONSFRANCE

1.1. Paramétrage des langues proposées et de l'affichage initial des listes

Les indications et informations présentées sur le site de vote seront disponibles au choix de chaque électeur dans les langues suivantes : français, allemand, anglais, espagnol, italien et portugais.

Les enveloppes symbolisant les scrutins seront toujours présentées Titulaires au-dessus et Suppléants en dessous.

L'interface de vote prévoira deux possibilités d'affichage des listes en présence : le logo accompagné du nom de la liste, ou en plus petits caractères le nom de la liste et les noms des premiers candidats de la liste. L'électeur pourra basculer d'une présentation à l'autre par un simple clic sur le bouton prévu à cet effet. Le choix d'une des listes lui présentera ensuite le bulletin de vote avec tous les candidats de la liste, accompagnés éventuellement de leurs photos.

L'affichage initial proposé aux électeurs sera le logo accompagné du nom de la liste.

1.2 - Ordre de présentation des listes

Indépendamment pour chaque scrutin, les listes en présence seront proposées aux électeurs sur un même écran d'ordinateur, sans qu'il soit nécessaire de les faire défiler pour les voir toutes, dans la limite de 20 listes (la norme

Protocole d'accord préélectoral du 01 avril 2019 établissant au sein
d'AXA Group Operations (France) les modalités de l'élection des membres du
Comité Social et Economique

Q M
JR E-1 F-6
PT

d'affichage 1024x768 utilisée sera volontairement ancienne pour la plus grande compatibilité avec les matériels utilisés). Au-delà de 20 listes pour un même scrutin, un ascenseur apparaîtra et permettra de toutes les visualiser.

La présentation de ces listes sera réalisée sur une colonne, alimentée de haut en bas.

L'ordre de présentation de ces listes sera établi par tirage au sort effectué en présence de la Direction et des organisations syndicales pour le premier tour au plus tard le 13 mai et en cas de second tour au plus tard le 24 juin.

Dans l'éventualité d'un second tour, les listes sans étiquette seront placées à la suite des listes présentées par les organisations syndicales, par ordre alphabétique des nom et prénom des têtes de listes

Les logos devront être déposés avec les listes de candidats, aux conditions, dates et heures fixées à l'article 5 du présent protocole.

La Direction de la Société les transmettra au prestataire sans altération, ils seront donc nécessairement déposés au format GIF ou JPG, d'une hauteur de 70 pixels et d'une largeur de 70 pixels (à défaut, et en particulier pour les listes sans étiquette, un logo générique sera fourni par le prestataire).

1.3 - Photos des candidats

L'affichage des candidats de chacune des listes en présence sera accompagné d'une photo individuelle, après accord écrit de chacun d'entre eux. A défaut d'accord pour un candidat, seule une ombre sera présentée.

Les photos devront être déposées avec les listes de candidats, aux conditions de l'article 5 du présent protocole.

La Direction de la Société les transmettra au prestataire sans altération, elles seront donc déposées au format GIF ou JPG, d'une hauteur de 215 pixels et d'une largeur de 175 pixels. A défaut de respect de ces dimensions, il est ici convenu que c'est le logiciel du prestataire qui réduira ou agrandira les photos, et ajoutera si nécessaire une bande blanche sur les côtés pour ne jamais les déformer.

1.4 - Consultation de la participation

Le prestataire sera autorisé à consulter les taux de participation à chacun des scrutins pendant l'ouverture du vote par internet.

Il les transmettra chaque jour ouvré à la DAS, qui se chargera de diffuser cette information à toutes les listes en présence.

Accès aux listes d'émargements

Il est ici rappelé que pendant l'ouverture du scrutin les listes d'émargements ne seront accessibles qu'aux seuls membres du bureau de vote, sur demande des électeurs concernés et exclusivement à des fins de contrôle.

Chaque électeur pourra ainsi demander à un membre du bureau de vote de consulter la liste d'émargements afin de vérifier si l'émargement de son vote a été ou non enregistré et si l'horodatage obligatoire est conforme à l'accusé réception qu'il a obtenu.

À noter que cette recherche par un membre du bureau de vote sera tracée, et que la liste des électeurs ainsi contrôlés pourra être imprimée et conservée après le dépouillement.

À l'issue du scrutin, les listes d'émargements seront conservées par le prestataire et par l'expert jusqu'à l'expiration du délai de contentieux, ou en cas d'action jusqu'à la décision juridictionnelle définitive, puis détruites définitivement.

1.5 – Clés de vote par voie postale

Chaque électeur sera identifié par son matricule communiqué par l'entreprise.

Une clé de vote personnelle et unique sera générée aléatoirement et lui sera attribuée pour les deux tours

Cette clé lui permettra de voter, en une ou plusieurs fois, pour chacun des scrutins auxquels il pourra participer.

Afin de compléter ce dispositif de sécurité, l'électeur devra également saisir sa date de naissance pour être autorisé à entrer sur le site de vote.

1.5.1. - Communication des clés de vote par voie postale au bénéfice de certains salariés

La clé de vote confidentielle des électeurs absents depuis au moins un mois à compter du 1er mai 2019, y compris les salariés en Transition Activité Retraite (TAR) leur sera communiquée avant le premier tour, par courrier simple à son adresse personnelle.

Les retours pour adresse erronée seront gérés par le prestataire dans les conditions suivantes :

- si le temps le permet encore, le prestataire interrogera la Direction afin de connaître l'adresse corrigée, puis il procédera à un nouvel envoi,
- si le temps ne permet plus à l'électeur de recevoir sa clé de vote avant la fermeture du vote par internet, le prestataire en informera la Direction qui prendra contact avec l'électeur concerné et l'informera du protocole de restitution de clé de vote.

1.5.2. - Protocole de restitution de clé de vote transmise par voie postale

Pour les cas de perte, vol, ou retour tardif pour adresse erronée, le prestataire mettra à la disposition de l'entreprise un site internet permettant aux électeurs concernés de récupérer leurs matricules et clés de vote.

Les demandes de restitution de clés de vote seront enregistrées à partir de la page d'identification du site de vote, par les électeurs eux-mêmes, et sécurisées par un mot de passe individuel :

- identification par saisie de l'adresse mail professionnelle,

Protocole d'accord préélectoral du 01 avril 2019 établissant au sein
d'AXA Group Operations (France) les modalités de l'élection des membres du
Comité Social et Economique

- complément d'identification par saisie de la date de naissance,
- création d'un mot de passe libre de 6 à 30 caractères alphanumériques.

Le traitement des demandes par le site internet dédié sera automatisé :

- vérification de l'existence de l'adresse mail professionnelle saisie,
- vérification de la date de naissance,
- génération d'un code de sécurité aléatoire et unique,
- envoi de ce code de sécurité à l'adresse mail saisie.

Seul l'électeur à l'origine de la demande pourra ensuite ouvrir le mail qui lui aura été adressé, noter le code de sécurité ou cliquer sur le lien figurant dans ce mail, puis saisira le mot de passe libre qu'il aura créé précédemment et se voir affiché ses matricule et clé de vote.

Il est ici précisé que la DAS ne communiquera au prestataire que les adresses mail professionnelles des électeurs bénéficiant d'une boîte mail individuelle, non partagée, dont l'accès lui est exclusivement réservé. À défaut, et avec l'accord exprès de l'électeur concerné, la DAS pourra communiquer au prestataire une adresse mail personnelle.

1.6. Clés de vote par voie électronique

1.6.1 - Communication des clés de vote par voie électronique

Le prestataire mettra à la disposition de l'entreprise un site internet permettant aux électeurs de se procurer leurs matricules et clés de vote.

Les demandes de clés de vote seront enregistrées à partir de la page d'identification du site de vote, par les électeurs eux-mêmes, et sécurisées par un mot de passe individuel :

- identification par saisie de l'adresse mail professionnelle,
- complément d'identification par saisie de la date de naissance,
- création d'un mot de passe libre de 6 à 30 caractères alphanumériques.

Le traitement des demandes par le site internet dédié sera automatisé :

- vérification de l'existence de l'adresse mail professionnelle saisie,
- vérification de la date de naissance,
- génération d'un code de sécurité aléatoire et unique,
- envoi de ce code de sécurité à l'adresse mail saisie.

Seul l'électeur à l'origine de la demande pourra ensuite ouvrir le mail qui lui aura été adressé, noter le code de sécurité ou cliquer sur le lien figurant dans ce mail, puis saisira le mot de passe libre qu'il aura créé précédemment et se voir affiché ses matricules et clé de vote.

Il est ici précisé que la DAS ne communiquera au prestataire que les adresses mail professionnelles des électeurs bénéficiant d'une boîte mail personnelle, non partagée, dont l'accès lui est exclusivement réservé. À défaut, et avec l'accord exprès de l'électeur concerné, la DAS pourra communiquer au prestataire une adresse mail personnelle.

Protocole d'accord préélectoral du 01 avril 2019 établissant au sein
d'AXA Group Operations (France) les modalités de l'élection des membres du
Comité Social et Economique

Handwritten notes and signatures in the bottom right corner, including "nn", "F-6", "JR", "ET", and "FT".

1.6.2. - Protocole de restitution de clé de vote transmise par voie électronique

Restitutions par logiciel

En cas de perte de ses identifiants, l'électeur pourra utiliser autant de fois que nécessaire le site internet lui permettant de se les procurer.

1.7 – Scellement du système et formation (articles R.2314-15 et R.2314-12 du Code du Travail)

Le scellement sera réalisé depuis les locaux d'AXA Group Operations France en présence du bureau de vote. Le dépouillement sera réalisé à distance dans l'établissement du prestataire « E-votez » en relation avec le bureau de vote qui se réunira dans les locaux d'AXA Group Operations France ; Le bureau de vote procédera à la proclamation des résultats.

Afin de répondre à ses obligations techniques et légales, le prestataire interviendra dans les jours qui précéderont l'ouverture du site internet, dans les locaux prévus pour la réunion du bureau de vote le jour du dépouillement.

Cette intervention consistera à :

- tester le logiciel de vote et le logiciel de dépouillement avant l'ouverture du vote,
- initialiser les urnes électroniques, et constater qu'elles sont vides par mesure de la participation,
- créer deux exemplaires des clés de chiffrement propres aux élections considérées, et les mettre sous scellés,
- remettre les scellés à la DAS afin qu'elle les conserve jusqu'au jour du dépouillement, date à laquelle ils sont alors confiés au Président du bureau de vote.

Les organisations syndicales ayant participé à la négociation du présent protocole, ainsi que les membres du bureau de vote, seront invitées par la DAS à assister à ces opérations de contrôles et de scellement.

En cas de second tour, les clés de chiffrement utilisées pour autoriser le dépouillement du premier tour seront remises sous scellés publiquement, les scellés seront confiés de nouveau à la DAS jusqu'au jour du dépouillement du second tour, date à laquelle ils seront confiés au Président du bureau de vote.

Le constat que les urnes sont vides sera réalisé par une nouvelle mesure de participation.

L'information et la formation seront assurées :

- pour les Délégués Syndicaux et les membres du bureau de vote présents, par la participation à cette intervention précédant l'ouverture du site de vote,
- pour tous les électeurs, par la mise à disposition d'un diaporama ou d'un document imprimable, tous deux présentant le mode d'emploi de chaque page du site de vote,
- pour les membres de bureau de vote absents lors du scellement, par la mise à disposition du mode d'emploi du site leur permettant d'accéder aux résultats à l'issue du dépouillement.

1.8 – Cellule d'assistance technique

Protocole d'accord préélectoral du 01 avril 2019 établissant au sein
d'AXA Group Operations (France) les modalités de l'élection des membres du
Comité Social et Economique

22/25

Internal

Handwritten notes and initials: E.1, F.G, FT, M, D, JR.

La cellule d'assistance technique sera constituée de personnels du prestataire. Elle sera chargée notamment de :

- veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote par internet,
- procéder aux tests et au scellement du système avant l'ouverture du vote,
- assister les électeurs pendant toute la période de vote (assistance 9h00-19h00 heure de Paris, 7/7jours),
- assister le bureau de vote le jour du dépouillement.

Article 2 - Dates et horaires des votes par internet

Les plages horaires de vote par internet pour le premier tour seront les suivantes :

- 1^{er} tour : du 11 juin 2019 à 9h00 au 18 juin à 16h00
- 2^{ème} tour : du 2 juillet à 9h00 au 9 juillet 16h00

Conformément à une pratique courante dans les bureaux de vote traditionnels, une tolérance sera accordée aux électeurs s'identifiant sur la plateforme de vote quelques instants avant l'heure de clôture prévu, leur permettant d'enregistrer leurs bulletins de vote après cet horaire. Cette tolérance ne permettra donc pas de s'identifier après 16h00, et elle restera limitée à une durée de 5 minutes afin de ne pas retarder les opérations de dépouillement.

Article 3 - Propagande électorale

Les listes en présence (organisations syndicales, candidats sans étiquette au second tour) remettront à la DAS leurs professions de foi aux mêmes dates limites que celles de dépôt des listes de candidats, fixées à l'article 6 de ce protocole.

Professions de foi électroniques

Elles seront obligatoirement écrites en langue française. Les listes en présence qui le souhaiteront pourront toutefois les traduire dans les langues prévues à l'article 1.1 afin qu'elles soient présentées à l'électeur dans la langue qu'il choisira.

Les professions de foi seront mises à la disposition des électeurs sur :

- le site internet du prestataire, <http://www.e-votez.net/AXAGROUPOPERATIONSFRANCE>

Les éléments nécessaires à la mise en ligne seront pour chaque liste en présence :

- un logo au format GIF ou JPG, hauteur 70 pixels, largeur 70 pixels (à défaut, et en particulier pour les listes sans étiquette, un logo générique est fourni par le prestataire),
- une profession de foi au format PDF, d'une taille maxi conseillée de 1 Mo.

Les professions de foi seront proposées aux électeurs dans le même ordre que celui retenu pour les listes sur le site de vote.

Dans le cas d'un second tour, les professions de foi des listes qui ne présenteront aucun candidat seront retirées du site internet du prestataire.

Article 4 - Dépouillement

Après clôture du bureau de vote, le Président autorisera les opérations de dépouillement :

Le prestataire exécutera le dépouillement automatisé de l'urne électronique, générera les résultats et justificatifs et les transmettra au Président pour la proclamation.

Article 5 – Etablissement et signature des procès-verbaux

Afin de garantir leur totale conformité aux résultats proclamés, il est ici convenu que tous les procès-verbaux seront générés par les logiciels du prestataire, puis imprimés à la demande du Président du bureau de vote.

Ces procès-verbaux seront ensuite contrôlés et signés par tous les membres du bureau de vote.

Une copie de tous les procès-verbaux signés sera remise par la Direction dans les meilleurs délais à toutes les Organisations Syndicales ayant présenté au moins une candidature, ainsi qu'à toutes les Organisations Syndicales ayant participé à la négociation du présent protocole.

Article 6 - Proclamation

Les résultats seront proclamés oralement par le Président du bureau de vote après signature des procès-verbaux.

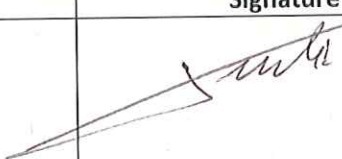
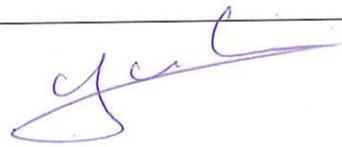
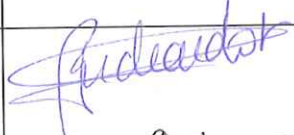
Fait à Paris La Défense, le 01 04.2019

SIGNATURES

Pour AXA Group Operations (France) :

Nom – Prénom	Titre	Signature
Magali Marcel	Responsable des HRBP's, de la Practice Transformation et Conduite du Changement.	

Pour les Organisations Syndicales :

ORGANISATIONS SYNDICALES PRESENTES A LA REUNION		
Syndicats	Nom – Prénom	Signature
CFDT	BOSC Bernard	
	TEULIER Eric	
UDPA-UNSA	GRANDMAISON FRANCK	
	TIXIER Francois	
CFE-CGC	RICHARDOT JEAN	
	OWEN Daniel	

Protocole d'accord préélectoral du 01 avril 2019 établissant au sein
d'AXA Group Operations (France) les modalités de l'élection des membres du
Comité Social et Economique

**PROCES VERBAL D'OUVERTURE DE LA NEGOCIATION RELATIVE
AU PROTOCOLE D'ACCORD PRE-ELECTORAL**

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2019 (CSE)

AXA GROUP OPERATIONS (France)

PREAMBULE

Le mandat des Instances de représentation du personnel au sein de l'Unité Economique et Social (UES) AXA Services, ci-après dénommé AXA Group Operations (France), arrive à échéance le 8 juin 2019.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires et aux fins d'organisation des nouvelles élections professionnelles au sein d'AXA Services, la Direction et les organisations syndicales représentatives au sein de l'UES ont négocié et conclu à cette fin, le 12 mars 2019, l'accord relatif à la nouvelle organisation du dialogue social.

Il a été procédé, le 12 mars 2019, à l'information du personnel d'une part, sur les panneaux d'affichage de la Direction des sites de Manhattan, Les Collines de l'Arche et de Java, et d'autre part sur l'intranet de l'entreprise.

Les organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise et au niveau national ont été invitées par courrier, le 13 mars 2019, à la négociation du protocole d'accord préélectoral.

Objet

Le présent procès-verbal a pour objet de rendre compte de l'ouverture des négociations relatives au Protocole d'accord Préélectoral pour l'élection de la Délégation du Personnel au Comité Social et Economique en application de l'accord susvisé du 12 mars 2019.

Article 1. Syndicats invités et présents à la réunion de négociation

- Ont été invités à la réunion de négociation les syndicats suivants :

ORGANISATIONS SYNDICALES INVITES A LA REUNION
CFDT
CFE / CGC
UDPA – UNSA
CGT
CFTC
FO

- Eté présents à la réunion d'ouverture de négociation les syndicats suivants :

ORGANISATIONS SYNDICALES PRESENTES A LA REUNION	
Syndicats	Nom – Prénom
CFDT	BOSC Bernard
	TEULIER Eric
UDPA-UNSA	GRANDMAISON Franck
	TIXIER Francois
CFE-CGC	RICHARDOT Jean

JR F. G
ET
FT

Article 2. Calendrier de négociation

Il a été convenu du calendrier de négociation suivant :

1. Le 29 mars 2019 en salle 7-039 sur le site des Collines de l'Arche au 76, route de la Demi-Lune – 92057 PARIS La Défense
2. Le 1^{er} avril 2019 en salle 1-100 sur le site des Collines de l'Arche au 76, route de la Demi-Lune – 92057 PARIS La Défense
3. Le 3 avril 2019 en salle 7-039 sur le site des Collines de l'Arche au 76, route de la Demi-Lune – 92057 PARIS La Défense

Article 3. Transmission de documents et informations

Au cours de la réunion, la Direction a remis aux parties présentes les documents suivants :

- La proposition de protocole d'accord préélectoral ;
- La proposition de calendrier prévisionnel en annexe dudit protocole ;
- La proposition de liste électorale ;
- L'Accord du 12 mars 2019 relatif à l'organisation du dialogue social – UES AXA Services ;
- L'Accord du 21 décembre 2017 relatif à la cartographie transitoire des IRP – UES AXA Services ;
- L'Accord relatif au vote électronique du 12 mars 2019 – UES AXA Services ;
- L'Accord d'adhésion du 04 avril 2016 à l'accord RSG sur le vote électronique – UES AXA Technology services ;
- L'accord RSG du 29 février 2008 sur le vote électronique – Représentation Syndicale Groupe
- L'Accord du 02 avril 2014 sur le droit syndical – AXA Technology services ;

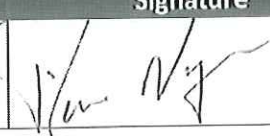
Il a été rappelé lors de la réunion que la liste électorale est un document strictement confidentiel compte tenu des données personnelles y figurant ; qu'elle ne peut être utilisée qu'aux autres fins que la présente négociation et en aucun cas un usage de propagande ou de démarchage non sollicité de la part des salariés.

SR F-6
E7
ET

SIGNATURES

Fait à PARIS La Défense le 27 mars 2019

Pour l'UES AXA Services :

Nom - Prénom	Syndicats	Signature
Pierre NOGUIER	Directeur des relations sociales	

Pour les Organisations syndicales :

Syndicats	Nom - Prénom	Signature
CFDT	BOSC Bernard	
	TEULIER Eric	
CFE-CGC	RICHARDOT Jean	
UDPA-UNSA	GRANDMAISON Franck	
	TIXIER Francois	

JK